

...
contexte d'exploitation identique, des coûts comparables. « En cas de retour en régie, soit pour 1 % des appels d'offres, dans

deux cas sur trois les prix restent stables ou augmentent », prévient la FP2E. ■

Alain Bessix

Assainissement

Les Satese bientôt soumis à la concurrence

► **La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit de modifier le fonctionnement et le financement des Satese. Cette évolution est loin de faire l'unanimité. Le décret d'application de cette mesure devrait cependant être signé d'ici la fin de l'année.**

A partir de 2009, les services d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (Satese) devraient voir leur mode de fonctionnement évoluer. L'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit d'ouvrir leurs interventions auprès des stations d'épuration à la concurrence. La principale motivation de cette restructuration ? Une organisation actuelle qui serait contraire au droit de la concurrence et dans certains cas au Code des marchés publics. Certaines prestations des Satese sont en effet dans le champ d'activité de laboratoires ou de bureaux d'études privés.

Selon que la collectivité est urbaine ou rurale, l'article de loi et son décret d'application envisagent deux manières d'opérer. L'assistance technique aux exploitants de station d'épuration urbaines deviendra payante à leur demande et soumise aux lois du marché. Ces collectivités pourront cependant continuer à bénéficier des aides éventuelles du département et de leur agence de l'eau, mais celles-ci viendront alors alléger le prix facturé par le Satese ou le prestataire privé.

« Avec ce système, nous allons fonctionner en flux tendu, en réponse à des demandes très ciblées et nos missions de service public ne sont pas reconnues », regrette Benoît Mouline, ingénieur au Satese du Calvados, « au contraire, aujourd'hui, nous aidons les collectivités à anticiper et facilitons la programmation financière ». Par exemple, une collectivité qui doit investir dans un nouveau silo de stockage de boues en informe en amont le conseil général qui apprécie la pertinence de l'investissement grâce au rapport des Satese.

Les agences de l'eau et les départements peuvent alors prévoir les programmes de financement.

Service d'intérêt général

Les collectivités rurales quant à elles, bénéficieraient d'un régime particulier. Pour les communes qui ne disposeront pas des moyens suffisants pour accéder aux prestations, le Satese pourra intervenir à un tarif forfaitaire en dessous du prix du marché, en vertu de son statut de service économique d'intérêt général.

A travers l'établissement de conventions payantes, le Medad voit un moyen de fixer les modalités d'accès aux ouvrages mais également des règles de sécurité pour le personnel des Satese. « Pour de petites missions ponctuelles de conseil, les collectivités ne vont pas forcément pouvoir

ou vouloir passer de conventions payantes avec nous », prévient l'ingénieur du Satese, « nous n'allons pas aller dans le sens de l'amélioration du fonctionnement des ouvrages ». Et le constat est le même pour les communes les plus en retard. Pour lui, la modification de l'organisation des Satese, ne permettra plus de disposer d'une vision d'ensemble de l'outil épuratoire ni d'assurer un suivi objectif de la manière dont la réglementation est appliquée sur le terrain. « Dans certains cas, la seule information disponible sera celle donnée par l'exploitant », pointe-t-il. Un système d'information sur l'assainissement, dont sont exclus les Satese, devrait être mis en place dès l'année prochaine. L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) pourra-t-il en partie combler ce manque ? La restructuration ou non des Satese devrait être tranchée d'ici la fin de l'année : le décret d'application est désormais aux mains des ministres. ■

Dorothee Laperche

Vide & Pression

POLLUTEC 2007
Hall 5 - Secteur EAU
Stand 120 S





Elmo Rietschle
A Gardner Denver Product

Gardner Denver Elmo France SARL
15/17 Boulevard du Général de Gaulle | 92542 Montrouge Cédex
N° Indigo : 08 25 00 44 16